**Communication relative à la Bourse Innovation**

Le dispositif « Innovation » est un soutien aux opérateurs développant un ou plusieurs axes prioritaires de cohésion sociale et n’étant pas actuellement repris dans un contrat communal ou régional du programme de cohésion sociale de la COCOF, en vue d’introduire une future demande d’agrément en cohésion sociale. (Article 46 du décret relatif à la cohésion sociale du 30 novembre 2018)

« *L'asbl doit proposer le lancement d'au moins une action prioritaire s'inscrivant dans le cadre des axes prioritaires définis par le Décret. Les conditions prévues au chapitre 2 du présent arrêté ne doivent pas être toutes remplis mais l'asbl doit y tendre* » (article 131 de l’arrêté d’exécution du 20 juin 2019). Toutes les exigences décrétales liées à la mise en œuvre des actions ne doivent donc pas être toutes remplies MAIS l’opérateur doit répondre à certaines exigences minimales afin de s’assurer qu’il développe son action de manière adéquate (ad minima) et suffisante durant 2 ans (voir chapitre IV). En outre, il s’engage à établir un plan d’action quinquennal et déposer une demande d’agrément en tant qu’opérateur de cohésion sociale dans le courant de la deuxième année de subventionnement dans le cadre de la bourse Innovation. Si cette condition n'a pas été remplie, toute demande ultérieure d'agrément en tant qu'opérateur de cohésion sociale **sera considérée comme irrecevable pendant les cinq années suivantes** (Article 131 de l’arrêté d’exécution).

La bourse à l’Innovation n'ouvre en aucun cas un droit à l'agrément en vertu du Décret. Cependant, lors de la troisième année de subventionnement en Innovation, **l’opérateur soutenu via cette bourse sera prioritaire** pour déposer une demande d’agrément (Article 46 du décret stipulant que cette bourse est dédiée aux *« activités répondant en tout ou partie aux exigences pour être agréées est mais ayant besoin d'un temps nécessaire pour établir le plan d'action quinquennal »*).

Le montant annuel maximum est de 15.000 euros, qu’il agisse d’un ou de plusieurs axes prioritaires soutenus et peut couvrir des frais de personnel et de fonctionnement. Ce montant est indexé annuellement (Article 133 de l’arrêté).

La bourse ne couvre en aucun cas des frais d'investissement en infrastructure (Article 132 §2 de l’arrêté).

Les opérateurs qui seront sélectionnés par le Collège de la COCOF, se verront octroyer de manière anticipative la subvention annuelle totale de 15.000 € avec effet rétroactif au 1er janvier 2023.

Cette bourse en Innovation est ouverte aux opérateurs qui ont été soutenus durant l’année 2020, 2021 et 2022 en Initiative (cohésion sociale) et/ou en Impulsion (ex FIPI) pendant deux années pour un projet déjà en lien avec l’un ou l’autre axe prioritaire défini dans le décret de cohésion sociale du 30 novembre 2018 et son arrêté d’exécution du 20 juin 2019.

Les coordinations remettent un avis motivé sur le contenu du projet et son adéquation avec les besoins préalablement définis dans les diagnostics locaux (Article 132 §1 de l’arrêté). La concertation ainsi que la commune peuvent remettre un avis également si elles le souhaitent. L’objectif de cette remise d’avis est de nourrir la sélection des projets par l’expertise de la coordination et par le travail préalablement effectué d’établissement des besoins prioritaires dans le cadre des diagnostics locaux. Une grille d’analyse détaillée à la fin de ce document est transmise par les services du Collège aux coordinations locales afin de récolter ces avis motivés.

Le budget disponible de 195.000 euros permettra l’octroi de cette bourse aux 13 meilleurs candidats pour autant qu’il ait obtenu une note supérieure ou égal à 50 points sur 100. Les détails de cette procédure sont définis ci-après (voir chapitre VI). Les services du collège établissent un classement sur base des grilles de sélection récapitulatives. Le Collège sélectionne ensuite les projets qui bénéficieront d’une bourse à l’Innovation.

Une évaluation annuelle des projets aura lieu par les services du Collège. En cas d’évaluation négative du projet (exigences minimales non rencontrées), l’administration proposera au collège sur base d’un avis motivé la résiliation de la convention.

En cas d’arrêt des activités, de manière volontaire ou après une évaluation négative établie par les services du Collège, la subvention accordée à cet opérateur sera octroyée à l’opérateur qui aura obtenu une note située directement en dessous des opérateurs déjà retenus, pour autant que ce candidat développe toujours le même projet et ait obtenu une note totale de minimum 50/100. Le candidat qui bénéficiera d’une bourse en Innovation en cours de triennat se verra octroyer une subvention annuelle de 15.000 € pour une durée inférieure aux 2 ans prévus pour les candidats retenus à la première sélection.

Les conditions d’éligibilité et de recevabilité (voir chapitre II et III) sont précisées dans les parties II et III. Le formulaire de demande de subvention pourra être téléchargé sur le site <https://ccf.brussels/nos-services/diversite-et-citoyennete/subsides-cohesion-sociale/bourse-a-linnovation-en-cohesion-sociale/> et être envoyé pour le lundi 16 janvier 2023 à 12 heures au plus tard à l’adresse : cohesionsociale@spfb.brussels

1. **Procédure :**

|  |  |
| --- | --- |
| Communication relative à la bourse Innovation + formulaire accessible sur le site : <https://ccf.brussels/nos-services/diversite-et-citoyennete/subsides-cohesion-sociale/bourse-a-linnovation-en-cohesion-sociale/> | 10 novembre au plus tard |
| Fin de la période de candidature | 16 janvier à 12H |
| Recevabilité + demande de pièces complémentaires pour le 20 janvier à 12h00 au plus tard | 18 janvier  |
| Eligibilité + transfert des dossiers aux coordinations | 3 février |
| Instruction sur base d’une grille de sélection par l’administration + Remise d’avis motivé par la coordination + **Avis facultatif** de la concertation | 15 mars  |
| Remise d’avis de la commune s’il échet | 15 mars  |
| Arrêté collectif + Décision du collège | Environ du 30 avril  |
| Signature des conventions | A partir de juin |

1. **Critères de recevabilité** :
* Avoir signé une déclaration sur l’honneur, un engagement à introduire une demande d’agrément dans le courant de la deuxième année de subventionnement dans le cadre de la bourse Innovation ;
* Annexer un budget prévisionnel de maximum 15.000 euros respectant les frais éligibles ;
* Introduire une attestation bancaire, le bilan de l’année précédente et les comptes avec la preuve de dépôt au greffe du tribunal de l’entreprise ainsi que le rapport d’activité ;
* Avoir introduit pour le 16 janvier 2023 à 12h un formulaire de demande en Innovation dûment complété et envoyé à l’adresse : cohesionsociale@spfb.brussels
* Être constitué en association mono-communautaire francophone sans but lucratif conformément à la [loi du 27 juillet 1921 sur les associations sans but lucratif](https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&nm=1921062701&la=F), les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;
* Ne pas être repris dans un contrat communal ou régional dans le cadre du programme de cohésion sociale de la COCOF, pour le même projet ou un projet différent ;
* Avoir un siège d'activité sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale et mener ses activités principalement sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ;
* Respecter les dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme, de la Convention des Nations-unies sur l’élimination de toutes les formes de discriminations à l’égard des femmes, des lois tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie, la négation, la minimisation, la justification ou l’appropriation du génocide commis par le régime nazi pendant la seconde guerre mondiale ou sous le couvert desquelles sont commises toutes autres infractions incompatibles avec une reconnaissance par la COCOF ;
1. **Critères d’éligibilité**
* Avoir été soutenu durant l’année 2020, 2021 et 2022 en Initiative (cohésion sociale) et/ou en Impulsion (ou anciennement en FIPI) pendant deux années. Ce projet précédemment développé doit être en lien étroit avec un des axes prioritaires et avec l’objet du projet introduit dans le cadre de cette bourse Innovation ;
* Respecter les exigences minimales pour l’Innovation (si l’une ou l’autre des exigences ci-dessous n’est pas rencontrée, la raison doit être explicitement indiquée dans le questionnaire) et l’adéquation avec l’un des axe prioritaire ;
1. **Définition des axes prioritaires et des exigences minimales pour l’Innovation** :

La bourse Innovation peut être sollicitée pour un ou plusieurs axes prioritaires. La mise en œuvre de l’axe ou des axes doit obligatoirement répondre à certaines exigences pour être octroyée. Celles-ci ne correspondent pas nécessairement à toutes les exigences qui devront être mises en place pour l’octroi futur d’un agrément (voir Arrêté du 20 juin 2019, Chapitre 2).

**Pour chacun des axes développés, voici le détail des objectifs et exigences minimales pour l’octroi de la bourse Innovation :**

* **AXE 1 : accompagnement à la scolarité et à la citoyenneté des enfants et des jeunes :**

***Les objectifs :***

*Proposer à l’enfant ou au jeune un lieu d’accueil, d’écoute, d’épanouissement et un projet d’accompagnement et de soutien pour construire son avenir :*

* *Les outiller pour opérer des choix et assumer leurs responsabilités, en les amenant à comprendre les enjeux et les rapports de force de la société pour jouer un rôle dans celle-ci et évoluer vers plus d’autonomie.*
* *Les encourager à s’exprimer librement et développer leur esprit critique ainsi qu’à connaître et intégrer leurs droits et devoirs, en donnant un rôle et une place à chacun en vue de les amener à devenir des acteurs de notre société.*
* *Favoriser leur épanouissement à la fois personnel mais aussi citoyen.*
* *Écouter leurs besoins, les accompagner dans leur évolution vers le respect de soi et des autres, dans le fait de s’exprimer et d’agir librement de manière critique et autonome.*
* *Renforcer leur confiance en soi et les aider à développer une bonne estime d’eux-mêmes, en les reconnaissant tels qu’ils sont et tels qu’ils voudraient devenir.*
* *Leur donner des occasions de s’exprimer en développant différents modes d’expressions, artistiques ou autres, d’appréhender pratiquement le monde, de découvrir d’autres cultures, de mieux connaître la leur en s’ouvrant à ce qui les entourent et en partageant diverses expériences.*
* *Favoriser la créativité : les accompagner à développer leurs capacités à résoudre des problèmes, à imaginer des alternatives, à réfléchir autrement et librement, à développer leur imagination sans craindre les expériences nouvelles même déstabilisantes pour qu’ils deviennent des adultes accomplis potentiellement aptes à (ré)inventer une nouvelle société.*
* *Les accompagner lors de leurs apprentissages et découvertes.*
* *Créer un climat de confiance et d’ouverture à l’aide d’outils adaptés : respect du rythme et des différentes intelligences.*
* *Utiliser des méthodes différenciées en fonction des besoins et faire le lien entre les savoirs et la réalité de la vie.*

*Les exigences minimales*relatives à cette bourse sont :

* + S’adresser à des enfants et des jeunes entre 6 et 24 ans sans distinction de race, de sexe, de religion, de culture et d’origine sociale, inscrits dans les différents types d'enseignement de la Région de Bruxelles-Capitale.
	+ Offrir un soutien éducatif et une aide aux devoirs ;
	+ Offrir des activités créatives et/ou une émancipation sociale et citoyenne et/ou des espaces de socialisation ;
	+ Compter un minimum **de 6 heures d’activités** réparties sur **3 jours par semaine** pendant aux moins **trente semaines par an, en dehors des heures scolaires ;**
	+ Accueillir un minimum de dix enfants et/ou jeunes de manière régulière ;
	+ Privilégier le travail collectif même si un soutien individuel peut-être organisé occasionnellement ;
	+ Disposer de matériel pédagogique adapté au public ;
	+ S'engager à accueillir son public dans un environnement le plus salubre et le plus sécurisé possible ;
	+ Accueillir sans discrimination des enfants et/ou des jeunes scolarisés dans, au minimum, trois établissements scolaires différents.
	+ Pour les actions qui accueillent des personnes de moins de dix-huit ans, tout travailleur ou volontaire en contact avec le public devra disposer d'un extrait du casier judiciaire exempt de condamnation ou de mesure d'internement pour faits de mœurs ou de violence à l'égard de mineurs, datant de moins de six mois (modèle 596.2).

* **AXE 2 : l'apprentissage du français et l'alphabétisation :**

***Les objectifs :***

*Développer la citoyenneté et l’autonomisation des participants en les amenant à acquérir un niveau de connaissance du français oral et écrit suffisant.*

*Apprendre et s’approprier la langue française (parlée, lue, écrite) en tant que levier d'émancipation, d’autonomisation, d’inclusion sociale et d’inclusion socio-professionnelle pour un public plus éloigné des dispositifs d’Insertion socio-professionnelle ISP.*

* *Communiquer à l’oral et à l’écrit dans le cadre de leur vie sociale, d’agir dans des espaces sociaux et en fonction des codes sociaux, d’utiliser les outils d’information et de communication, d’utiliser les distributeurs automatiques (retrait d’argent, achat de titres de transport,…), de parvenir à s’informer et à débattre en français sur des sujets qui les concernent, d’orienter leurs projets de vie, de participer activement au développement de leurs enfants, de s’approprier les clefs pour mieux investir la ville et se déplacer, de mieux comprendre la société d’aujourd’hui…*
* *Contribuer au mieux-vivre ensemble en encourageant une cohabitation harmonieuse des différentes communautés locales, en luttant contre toute forme de discrimination et en favorisant la participation citoyenne de chacun.*

*Les exigences minimales relatives à cette bourse sont :*

* + S’adresser à des adultes en situation socio-économique difficile, sans distinction d’âge, de race, de genre, de religion, de culture et d’origine.
		- Les actions d’alphabétisation s’adressent prioritairement à des personnes ne sachant pas ou peu lire et écrire (dans aucune langue) ou ne maîtrisant pas les compétences de base équivalentes à celles attendues à la fin de l’enseignement fondamental (CEB).
		- Les actions de français langue étrangère (FLE) s’adressent prioritairement à des personnes qui ont été scolarisées dans leur pays, sachant lire et écrire dans leur langue maternelle.
	+ Organiser des formations de français langue étrangère et/ou d'alphabétisation par groupes d'au moins dix personnes selon la nomenclature reconnue par le comité de pilotage de la conférence interministérielle pour l'alphabétisation, par le CREDAF ou par le Cadre européen commun de référence pour les langues ;
	+ Organiser à raison de **minimum 6 heures par semaine ou trois heures hebdomadaires en horaire décalé pour chaque groupe**. L'horaire décalé s'entendant après dix-sept heures trente ou les samedi ou dimanche ;
	+ Comprendre un volet de minimum 50% lié à l'apprentissage de la langue française dans son développement ou renforcement des compétences orales et écrites, tant pour la lecture que pour l'écriture, dans une approche collective et participative.
	+ Comprendre un volet lié à l'appropriation de la langue française par des mises en pratique ou des activités d'émancipation du public comme, par exemple, des formations citoyennes, des activités liées à la médiation culturelle, l'émancipation citoyenne ou la connaissance de la Région de Bruxelles-Capitale et des réalités institutionnelles, des ateliers consacrés aux technologies de l'information et de la communication, des animations liées au soutien à la parentalité ou à l'égalité des genres, des activités d'appropriation de l'espace public, des ateliers d'expression culturelle, sociale ou sportive. Ce volet est l'accessoire du volet principal lié à l’apprentissage et est organisé en articulation avec ce dernier ;
	+ Disposer de matériel pédagogique adapté au public et aux besoins du groupe de formation pour adultes ;
	+ Organiser ou orienter vers un test de positionnement linguistique sur base du modèle établi par le CREDAF ou par le département Langues de l'Institut bruxellois francophone de formation professionnelle - Bruxelles Formation - afin de déterminer si le niveau du futur participant correspond aux modules proposés ou afin d'orienter la personne vers une structure plus adéquate ;
	+ Communiquer au CREDAF le type de l'offre de formation proposée et toute information jugée utile par le CREDAF ;
	+ S'engager à accueillir son public dans un environnement le plus salubre et le plus sécurisé possible ;
	+ Être accessible au public sans discrimination (les statuts doivent confirmer cette non-discrimination).
	+ **AXE 3 : la citoyenneté interculturelle**

*Susciter, accompagner et favoriser l’émancipation et l’inclusion sociale de tous les publics par l’acquisition des notions de bases du fonctionnement de la société belge et bruxelloise en particulier et développer la prise en compte de la notion interculturelle dans la citoyenneté.*

* + **AXE 3 A : Les permanences sociojuridiques**

*Les exigences minimales* relatives à cette bourse sont :

* + Organiser de manière régulière de permanences sociojuridiques liées principalement à l'accès à la nationalité, aux titres de séjour, à l'équivalence de diplômes et aux questions relevant de l'accueil et de l'insertion des publics ayant un trajet migratoire ou ayant une histoire liée à la migration
	+ Être encadrées par des personnes maîtrisant le contexte juridique lié principalement à l'accès à la nationalité, aux titres de séjour, à l'équivalence de diplômes et aux questions relevant de l'accueil et de l'insertion des publics ayant un trajet migratoire ou ayant une histoire liée à la migration ;
	+ S'engager à accueillir son public dans un environnement le plus salubre et le plus sécurisé possible ;
	+ Être accessibles au public sans discrimination à raison **de dix heures minimums** par semaine, et de minimum trente-cinq semaines par an.
	+ Les actions peuvent :

  1°) proposer une aide à des personnes aux prises avec des problématiques spécifiques (par exemple : victimes de violences de genre, victimes de mariages forcés, arrangés ou précoces, mineurs étrangers non accompagnés, enfants-soldats, victimes de torture, victimes de mutilations génitales féminines) ;

  2°) développer des activités de sensibilisation notamment sur le thème des violences de genre, des mariages forcés, arrangés ou précoces, des mineurs étrangers non accompagnés, des enfants soldats, de la torture et des mutilations génitales féminines ;
  3°) donner, si nécessaire, des entretiens dans la langue d'origine du bénéficiaire, dans une langue de contact ou avec un interprète social ;

* + Cet axe prioritaire ne peut recouvrir une aide exclusivement voire majoritairement sociale, d'orientation socioprofessionnelle, d’aide à la recherche de logement ou scolaire.
	+ **AXE 3 B : Les formations citoyennes**

*Les exigences minimales* relatives à cette bourse sont :

* + Organiser des modules de formation à la vie citoyenne en Belgique dans un climat d'échange et de rencontre des publics,
	+ S'organiser en groupe à raison de modules de minimum cinquante heures ;
	+ Organiser un minimum **de trois modules par année** ;
	+ Être dispensées par des opérateurs dont certains formateurs ont suivi une formation de formateur à la citoyenneté auprès d'un organisme reconnu par la Commission communautaire française ou la Communauté française (Fédération Wallonie-Bruxelles) ou équivalent et ayant été formé à l'approche interculturelle ;
	+ Comprendre au minimum les volets suivants (des documents et contenus de référence seront répertoriés dans une circulaire) :

  a) l'histoire de la Belgique y compris l'histoire des migrations et des questions interculturelles ;

  b) les droits et libertés fondamentaux ;

  c) l'organisation politique et institutionnelle de la Belgique fédérale et de la Région de Bruxelles-Capitale en particulier, sa géographie, son organisation socio-économique, son système de sécurité sociale, l'organisation de son marché de l'emploi et de la concertation sociale, ainsi que les modalités de participation citoyenne ;
  d) des informations sur les droits et devoirs des bénéficiaires en matière de santé, d'emploi, de logement, de mobilité, de formation et d'enseignement.

* + S'engager à accueillir son public dans un environnement le plus salubre et le plus sécurisé possible ;
	+ Être accessible au public sans discrimination.
	+ **AXE 4 : Le vivre et faire ensemble**

L’ASBL propose un projet favorisant le « vivre ensemble » et, mieux encore, le « faire ensemble » par la **co-construction d’un projet** collectif tout en veillant à ce que les actions soutenues dans cet axe puissent permettre à chaque individu de trouver sa place **dans la société, dans sa commune ou dans son quartier**. Il promeut chaque participant et lui donnent les moyens de s’engager avec d’autres dans la co-construction d’un projet commun **dont l'objectif principal est la promotion de la diversité, la mixité, le respect et l’inclusion** **de toutes les minorités, communautés, genres... qui composent notre société.** Cet axe donne à chacun la possibilité d’adhérer à un collectif en construisant librement sa propre identité et en développant des interactions dynamiques entre habitants, associations et institutions qui n’ont pas ou peu l’habitude de se rencontrer. Il s’agit uniquement d’activités à vocation socioculturelle pour l’axe 4 A et d’outils visant la sensibilisation à l’interculturalité pour l’axe 4 B.

* + **AXE 4 A : Production et diffusion d'activités à vocation socioculturelle**

Les exigences minimales relatives à cette bourse sont :

* + Remplir au moins **trois** des objectifs suivants :

1°) développer des interactions dynamiques entre habitants, associations et institutions qui n'ont pas ou peu l'habitude de se rencontrer ;

2°) déconstruire les préjugés et les stéréotypes et favoriser la rencontre en mobilisant les publics autour de la solidarité et des messages d'ouverture ;

3°) lutter contre le racisme, l'islamophobie et l'antisémitisme ;

4°) lutter contre les discriminations liées au genre ou à l'orientation sexuelle ;

5°) informer, sensibiliser et développer les actions en faveur du public porteur d'une déficience ;

6°) décloisonner les logiques communautaires pouvant exister à l'échelle d'un quartier ou de la Région ;

7°) développer une médiation interculturelle.

En outre, ces projets doivent :

* + S'adresser à un public large prêt à se mobiliser et participer activement dans un processus collectif de production ;
	+ Permettre la rencontre de publics de différentes composantes issus d'un ou de plusieurs quartiers ;
	+ Etablir un diagnostic de la situation préalable et définir des besoins réels en termes d'amélioration du vivre et du faire ensemble ;
	+ Assurer une activité annuelle de minimum **cent heures** en présence des participants ;
	+ S'adresser au minimum à un groupe composé de dix participants réguliers et être accessible au public sans discrimination ;
	+ Associer les participants à toutes les phases du projet dont au moins la conception et la réalisation
	+ Présenter un plan de diffusion de la production de manière à s'adresser à un public qui dépasse l'audience habituelle de l'association afin que la production soit aussi un moyen d'atteindre les objectifs énoncés ci-dessus ;
	+ Présenter une évolution annuelle du projet sur la durée de l'agrément et informer les services du Collège tous les ans des lieux et dates de diffusion du projet ;
	+ Développer l'action en partenariat. Le partenariat ne peut être dans une logique de sous-traitance. Le partenariat peut se conclure avec des opérateurs agréés pour autant que les partenaires ne soient pas agréés pour la même action prioritaire ;
	+ Pour les actions qui accueillent des personnes de moins de dix-huit ans, tout travailleur ou volontaire en contact avec le public devra disposer d'un extrait du casier judiciaire exempt de condamnation ou de mesure d'internement pour faits de mœurs ou de violence à l'égard de mineurs datant de moins de six mois (modèle 596.2) ;
	+ S'engager à accueillir son public dans un environnement le plus salubre et le plus sécurisé possible.

*Il s’agit uniquement d’activités à vocation socioculturelle pour l’axe 4*

* + **AXE 4 B : Diffusion d'outils visant la sensibilisation à l'interculturalité**

Les exigences minimales relatives à cette bourse sont :

* + Remplir au moins **deux** des objectifs suivants :

1°) développer des interactions dynamiques entre habitants, associations et institutions qui n'ont pas ou peu l'habitude de se rencontrer ;

2°) déconstruire les préjugés et les stéréotypes et favoriser la rencontre en mobilisant les publics autour de la solidarité et des messages d'ouverture ;

3°) lutter contre le racisme, l'islamophobie et l'antisémitisme ;

4°) lutter contre les discriminations liées au genre ou à l'orientation sexuelle ;

5°) informer, sensibiliser et développer les actions en faveur du public porteur d'une déficience ;

En outre, ces projets doivent :

* + S'adresser à un public large ;
	+ Proposer des thématiques liées notamment au vivre et faire ensemble, à l'égalité réelle, à la lutte contre toutes les discriminations, à la lutte contre la polarisation, à la socialisation des publics, à l'éducation aux médias, à la lutte contre les théories du complot, à l’interculturalité ;
	+ Créer un débat positif et des échanges auprès du public cible ;
	+ Présenter une évolution annuelle du projet et informer les services du Collège tous les ans des lieux et dates de diffusion du projet ;

Remarque : cet axe ne concerne pas la diffusion de productions créées dans le cadre de l’axe P4A.

*Il s’agit uniquement d’outils visant la sensibilisation à l’interculturalité pour l’axe 4 B.*

1. **Procédure de remise d’avis et grille de sélection des projets** :

Les questionnaires recevables et éligibles sont transmis à la coordination pour le 3 février 2023. L’administration instruit les demandes recevables sur base de la grille de sélection ci-dessous et attribue une note pour les points 1, 3, 4, 5 et 6, pour le 15 mars 2023. La coordination remet un avis motivé sur les points ayant directement trait à son expertise spécifique (connaissance des objectifs des axes prioritaires et du diagnostic) et attribue une note sur les points 1 et 2, et transmets ces avis également pour le 15 mars 2023.

Pour les projets à vocation régionale (plus de 3 sièges d’activité dans trois communes différentes), pour les projets s’inscrivant dans le troisième axe et pour les projets situés hors des communes éligibles du décret, un avis de la coordination n’est pas requis. La note des services du Collège est alors remise automatiquement sur 100.

|  |
| --- |
| **Grille de sélection récapitulative** |
| **Critères de sélection** | Commentaires | Note |
| 1. Adéquation entre le projet et les objectifs de l’axe prioritaire |  | /30 (COCOF)/20 (Coordination) |
| 2. Le projet répond adéquatement à des besoins identifiés dans le diagnostic local |  | /20 (Coordination) |
| 3. Les objectifs peuvent être atteints avec les ressources (humaines, matérielles, infrastructure, …) identifiées dans la demande  |  | /10 (COCOF) |
| 4. Le coût de l’action est adéquat, précis et réaliste |  | /5 (COCOF) |
| 5. Le projet est détaillé et précise les conditions dans lesquelles il sera organisé (calendrier, évaluation, …) ; |  | /10 (COCOF) |
| 6. L’ASBL dispose d’une bonne connaissance du réseau associatifbruxellois et du secteur de la cohésion sociale et développe son action en partenariat avec celui-ci |  | /5 (COCOF) |
| TOTAL | Avis global :  | /100 |

Pour remettre son avis motivé, les coordinations remplissent la grille ci-dessous et argumentent les différents sous-points. Les 10 items du premier point relatif à l’adéquation avec les objectifs de l’axe prioritaire permettront l’attribution d’une note sur 20 (chaque item valant 2 points). Les 5 items du deuxième point relatif à l’adéquation avec les besoins identifiés préalablement dans le diagnostic permettront l’attribution d’une note sur 20 (chaque item valant 4 points). La coordination peut si elle le souhaite émettre un commentaire sur le déroulement du projet précédemment soutenu.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1. **Adéquation avec les objectifs de l’axe prioritaire**
 | **Oui** | **Non** | **Partiellement** |
| 1. **Priorité 1**
 |
| *Le projet favorise le développement intellectuel ?* |  |  |  |
| Commentaires : |  |
| *Le projet participe à l’émancipation sociale et culturelle* |  |  |  |
| Commentaires : |  |
| *Le projet initie à la créativité et aux différentes formes de culture* |  |  |  |
| Commentaires : |  |
| *L’autonomie du public est directement recherchée* |  |  |  |
| Commentaires : |  |
| *La citoyenneté et la participation du public est au cœur du projet* |  |  |  |
| Commentaires : |  |
| *Le soutien à la parentalité est opérationnel* |  |  |  |
| Commentaires : |  |
| *La collaboration avec les écoles est recherchée* |  |  |  |
| Commentaires : |  |
| *Le projet favorise un épanouissement global et le bien-être (approche globale avec prise en charge ou réorientation avec un réseau large)* |  |  |  |
| Commentaires : |  |
| *Les activités socio-culturelles sont riches et variées (0,5 = 3, 1 = >3)*  |  |  |  |
| Commentaires : |  |
| *L’action favorise la mobilité des publics (sorties, participation au événements, connaissance de la ville)* |  |  |  |
| Commentaires :  |  |
| Total de oui et de partiellement  |  |  |  |
| Total / 30 x3 |  |
| 1. **Priorité 2**
 |
| *Le projet permet un apprentissage du français optimal* |  |  |  |
| Commentaires : |  |
| *Le projet participe à l’émancipation sociale et culturelle* |  |  |  |
| Commentaires : |  |
| *Le projet initie à la créativité et aux différentes formes de culture* |  |  |  |
| Commentaires : |  |
| *L’autonomie du public est directement recherchée* |  |  |  |
| Commentaires : |  |
| *L’appropriation de l’espace public est identifiée dans le projet* |  |  |  |
| Commentaires : |  |
| *La citoyenneté et la participation des publics sont recherchés* |  |  |  |
| Commentaires : |  |
| *Le projet contribue au mieux-vivre ensemble en encourageant une cohabitation harmonieuse des différentes communautés locales* |  |  |  |
| Commentaires : |  |
| *Le projet favorise un épanouissement global et le bien-être (approche globale avec prise en charge ou réorientation avec un réseau large)* |  |  |  |
| Commentaires : |  |
| *Les activités d’appropriation sont riches et variées*  |  |  |  |
| Commentaires : |  |
|  *L’action favorise la mobilité des publics* |  |  |  |
| Commentaires : |  |  |  |
| Total de oui et de partiellement  |  |  |  |
| Total / 30 x3 |  |
| 1. **Priorité 3**
 |
|  Nombre de dossiers traités par l’asbl | <400 | 10 pts |  |
| 301-400 | 8 pts |  |
| 201-300 | 6 pts |  |
| 101-200 | 4 pts |  |
| 51-100 | 2 pts |  |
| 25-50 | 1 pts |  |
| Pourcentage des dossiers spécifiquement relatifs aux droits des étrangers  | > 80 % | 10 pts |  |
| 61-80 % | 8 pts |  |
| 41-60 % | 6 pts |  |
| 21-40 % | 4 pts |  |
| 11-20 % | 2 pts |  |
| 5-10 % | 1 pts |  |
| Expertise de l’ASBL en droit des étrangers | Oui | 4 pts |  |
| Partiellement | 2 pts |  |
| Non | 0 pts |  |
| Formation continue prévue  | De nombreuses | 6 pts |  |
|  | Quelques | 3 pts |  |
|  | Aucune | 0 pts |  |
| Spécialisation dans un domaine (nationalité, équivalence des diplôme, MENA, mariage forcé…) |  | +1 |  |
| Organisation d’atelier thématique en lien avec le droit des étrangers |  | +1 |  |
| **Total :**  |  |
| 1. **Priorité 4**
 |
| *Le projet déconstruit les préjugés et les stéréotypes ;* *lutte contre le racisme, l’islamophobie, l’antisémitisme ;* *décloisonne les logiques communautaires pouvant exister à l’échelle d'un quartier ?* |  |  |  |
| Commentaires : |  |
| *Le projet lutte contre les discriminations liées au genre ou à l’orientation sexuelle.* |  |  |  |
|  |  |
| *Les participants répondent à la mixité en genre / culturelle / générationnelle / sociale ?* |  |  |  |
| Commentaires : |  |
| *Le projet permet la rencontre entre des publics de milieux sociaux différents, qui n’ont pas l’habitude de se rencontrer ?* |  |  |  |
| Commentaires : |  |
| *Le projet permet la rencontre entre des publics de quartiers différents ?* |  |  |  |
| Commentaires : |  |
| *Le projet est co-construit avec les participants (conception, production, diffusion) ? (P4A) / Le projet est encadré par des personnes initiées à la démarche interculturelle (P4B)* |  |  |  |
| Commentaires : |  |
| *La thématique se base sur des constats préalables identifiés (par l’ASBL et/ou le public)* |  |  |  |
| Commentaires : |  |
| *Le projet touche un public différent que le public habituel de l’ASBL, et large (asbl, écoles, centres culturels, …), lors de la diffusion ?* |  |  |  |
| Commentaires : |  |
| *Lors de la diffusion, il y a-t-il de prévu une rencontre, un débat, des échanges, ou autre, et en présence des participants ?* |  |  |  |
| Commentaires : |  |
| *Le vivre-ensemble est favorisé par des partenariats et le réseau de l’association ?* |  |  |  |
| Commentaires : |  |
| Total de oui et de partiellement  |  |  |  |
| Total / 30 x3 |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1. **Adéquation avec les besoins identifiés dans le diagnostic**
 | **Oui** | **Non** | **Partiellement** |
| *Le projet est développé dans un quartier avec une offre structurelle faible pour ce type d’action* |  |  |  |
| Commentaires : |  |
| *Le projet tend à répondre à des problématiques identifiées (au niveau du quartier ou au niveau communal) dans le diagnostic* |  |  |  |
| Commentaires : |  |
| *Le(s) public(s) identifié(s) comme cible sur le quartier est(sont) inclu(s) dans le projet* |  |  |  |
| Commentaires : |  |
| *Le nombre de participants est en adéquation avec l’importance des besoins identifiés* |  |  |  |
| Commentaires : |  |
| *Le projet apporte une plus-value à ce qui se fait déjà sur le quartier* |  |  |  |
| Commentaires : |  |
| **Total :**  |  |  |  |
| **Commentaires éventuels sur le projet antérieur** (adéquation avec les axes, public suffisant, viabilité financière de l’ASBL, équipe stable, fiabilité administrative…) :  |

**De manière facultative**, la concertation est invitée à remettre un avis sur les projets, en motivant sur base de l’adéquation avec les objectifs de l’axe prioritaire et l’adéquation avec les besoins identifiés préalablement. Elle peut remettre son avis sur base de la fiche signalétique (annexe du questionnaire), du diagnostic et d’une présentation du candidat en concertation. Elle peut utiliser si elle le souhaite la grille ci-dessous. Afin de remettre un avis motivé et en fonction des ROI locaux, chaque membre de droit peut remplir cette grille. La coordination peut ainsi relever les différentes motivations les plus saillantes et récurrentes, les compiler en un avis et transmettre l’avis au service du Collège. Cet avis pourra éventuellement privilégier certains dossiers notamment à égalité de points.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1. **Adéquation avec les objectifs de l’axe prioritaire**
 | **Oui** | **Non** | **Partiellement** |
| 1. **Priorité 1**
 |
| *Le projet favorise le développement intellectuel ?* |  |  |  |
| Commentaires : |  |
| *Le projet participe à l’émancipation sociale et culturelle* |  |  |  |
| Commentaires : |  |
| *Le projet initie à la créativité et aux différentes formes de culture* |  |  |  |
| Commentaires : |  |
| *L’autonomie du public est directement recherchée* |  |  |  |
| Commentaires : |  |
| *La citoyenneté et la participation du public est au cœur du projet* |  |  |  |
| Commentaires : |  |
| *Le soutien à la parentalité est opérationnel* |  |  |  |
| Commentaires : |  |
| *La collaboration avec les écoles est recherchée* |  |  |  |
| Commentaires : |  |
| *Le projet favorise un épanouissement global et le bien-être (approche globale avec prise en charge ou réorientation avec un réseau large)* |  |  |  |
| Commentaires : |  |
| *Les activités socio-culturelles sont riches et variées (0,5 = 3, 1 = >3)*  |  |  |  |
| Commentaires : |  |
| *L’action favorise la mobilité des publics (sorties, participation au évenements , connaissance de la ville)* |  |  |  |
| Commentaires :  |  |
| Total de oui et de partiellement  |  |  |  |
| Total / 30 x3 |  |
| 1. **Priorité 2**
 |
| *Le projet permet un apprentissage du français optimal* |  |  |  |
| Commentaires : |  |
| *Le projet participe à l’émancipation sociale et culturelle* |  |  |  |
| Commentaires : |  |
| *Le projet initie à la créativité et aux différentes formes de culture* |  |  |  |
| Commentaires : |  |
| *L’autonomie du public est directement recherchée* |  |  |  |
| Commentaires : |  |
| *L’appropriation de l’espace public est identifiée dans le projet* |  |  |  |
| Commentaires : |  |
| *La citoyenneté et la participation des publics sont recherchés* |  |  |  |
| Commentaires : |  |
| *Le projet contribue au mieux-vivre ensemble en encourageant une cohabitation harmonieuse des différentes communautés locales* |  |  |  |
| Commentaires : |  |
| *Le projet favorise un épanouissement global et le bien-être (approche globale avec prise en charge ou réorientation avec un réseau large)* |  |  |  |
| Commentaires : |  |
| *Les activités d’appropriation sont riches et variées*  |  |  |  |
| Commentaires : |  |
|  *L’action favorise la mobilité des publics* |  |  |  |
| Commentaires : |  |  |  |
| Total de oui et de partiellement  |  |  |  |
| Total / 30 x3 |  |
| 1. **Priorité 3**
 |
|  Nombre de dossiers | <400 | 10 pts |  |
| 301-400 | 8 pts |  |
| 201-300 | 6 pts |  |
| 101-200 | 4 pts |  |
| 51-100 | 2 pts |  |
| 25-50 | 1 pts |  |
| Pourcentage des dossiers spécifiquement relatifs aux droits des étrangers  | > 80 | 10 pts |  |
| 61-80 | 8 pts |  |
| 41-60 | 6 pts |  |
| 21-40 | 4 pts |  |
| 11-20 | 2 pts |  |
| 5-10 | 1 pts |  |
| Expertise de l’ASBL en droit des étrangers | Oui | 4 pts |  |
| Partiellement | 2 pts |  |
| Non | 0 pts |  |
| Formation continue prévue  | De nombreuses | 6 pts |  |
|  | Quelques | 3 pts |  |
|  | Aucune | 0 pts |  |
| Spécialisation dans un domaine (nationalité, équivalence des diplôme, MENA, mariage forcé…) |  | +1 |  |
| Organisation d’atelier thématique en lien avec le droit des étrangers |  | +1 |  |
| **Total :**  |  |
| 1. **Priorité 4**
 |
| *Le projet déconstruit les préjugés et les stéréotypes ;* *lutte contre le racisme, l’islamophobie, l’antisémitisme ;* *décloisonne les logiques communautaires pouvant exister à l’échelle d'un quartier ?* |  |  |  |
| Commentaires : |  |
| *Le projet lutte contre les discriminations liées au genre ou à l’orientation sexuelle.* |  |  |  |
|  |  |
| *Les participants répondent à la mixité en genre / culturelle / générationnelle / sociale ?* |  |  |  |
| Commentaires : |  |
| *Le projet permet la rencontre entre des publics de milieux sociaux différents, qui n’ont pas l’habitude de se rencontrer ?* |  |  |  |
| Commentaires : |  |
| *Le projet permet la rencontre entre des publics de quartiers différents ?* |  |  |  |
| Commentaires : |  |
| *Le projet est co-construit avec les participants (conception, production, diffusion) ? (P4A) / Le projet est encadré par des personnes initiées à la démarche interculturelle (P4B)* |  |  |  |
| Commentaires : |  |
| *La thématique se base sur des constats préalables identifiés (par l’ASBL et/ou le public)* |  |  |  |
| Commentaires : |  |
| *Le projet touche un public différent que le public habituel de l’ASBL, et large (asbl, écoles, centres culturels, …), lors de la diffusion ?* |  |  |  |
| Commentaires : |  |
| *Lors de la diffusion, il y a-t-il de prévu une rencontre, un débat, des échanges, ou autre, et en présence des participants ?* |  |  |  |
| Commentaires : |  |
| *Le vivre-ensemble est favorisé par des partenariats et le réseau de l’association ?* |  |  |  |
| Commentaires : |  |
| Total de oui et de partiellement  |  |  |  |
| Total / 30 x3 |  |
| 1. **Adéquation avec les besoins identifiés dans le diagnostic**
 | **Oui** | **Non** | **Partiellement** |
| *Le projet est développé dans un quartier avec une offre structurelle faible pour ce type d’action* |  |  |  |
| *Le projet tend à répondre à des problématiques identifiées (au niveau du quartier ou au niveau communal) dans le diagnostic* |  |  |  |
| *Le(s) public(s) identifié(s) comme cible sur le quartier est(sont) inclu(s) dans le projet* |  |  |  |
| *Le nombre de participants est en adéquation avec l’importance des besoins identifiés* |  |  |  |
| *Le projet apporte une plus-value à ce qui se fait déjà sur le quartier* |  |  |  |
| Commentaires : |  |

Enfin, les services du Collège intègrent les notes de la coordination sur une seule grille et établissent le classement des candidats. En l’absence des avis de la coordination pour le 15 mars, la note de l’administration de la COCOF est remise automatiquement sur 100 pour le classement final. En cas d’égalité de points pour la ou les dernière(s) place(s), le classement se basera uniquement sur le premier critère (adéquation avec les objectifs). En cas d’égalité sur ce même critère, le classement sera effectué sur le deuxième critère et ainsi de suite. Conformément à l’arrêté, la commune peut remettre un avis avant le 15 mars si elle le souhaite.

Le Collège sur base de ces grilles de sélection récapitulatives, du classement, et des avis sélectionne les projets qui bénéficieront d’une bourse à l’Innovation.